



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 24 janvier 2022</b>
<b>Date de la convocation : 14 janvier 2022</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<b>Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2</b>
<b>Date d'affichage : 28 janvier 2022</b>

<b><u>Certifié exécutoire</u></b>	
<b>Reçu en Préfecture le :</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le :</b>	<b>Signature</b>

<p>Le 24 janvier deux mil vingt-deux, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence <b>Monsieur Lionel ROPERT, Maire</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Lionel <b>ROPERT</b>, Maire, M. Henri <b>DOMBROWSKI</b>, Mme Sylvie <b>GASCHARD</b>, M. Dominique <b>QUÉRO</b>, Mme Claudine <b>LE GARGASSON</b>, M. Patrice <b>CORBEL</b>, Mme Michelle <b>LE DOUGET</b>, M. Laurent <b>NICOLAS</b>, M. Louis <b>CADIC</b>, M. Christian <b>LE TENNIER</b>, M. Christophe <b>PASQUIER</b>, Mme Corinne <b>CONAN</b>, Mme Valérie <b>LE MOIGNIC</b>, M. Philippe <b>LE CORNEC</b>, M. Erwan <b>ROYER</b>, Mme Angélique <b>PUTOIS</b>, Mme Stéphanie <b>GUIDARD</b>, Mme Lydie <b>CAROT</b>, Mme Rachel <b>DUQUESNEL</b>, M. Hugo <b>QUILLERE</b>, Mme Chantal <b>LABBAY</b>, M. Philippe <b>JEGOUREL</b>, Mme Sylvie <b>MONNET</b>, Mme Nelly <b>GANIVET</b>, M. Michel <b>HARNOIS</b>.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Véronique <b>EZANIC</b>, M. Laurent <b>FOUCAULT</b> à partir de 19h15</p> <p><b>Pouvoir :</b> Mme Véronique <b>EZANIC</b> donne pouvoir à Mme Valérie <b>LE MOIGNIC</b>, M. Laurent <b>FOUCAULT</b> donne pouvoir à Mme Nelly <b>GANIVET</b></p> <p>Monsieur Philippe <b>LE CORNEC</b> est désigné secrétaire de séance.</p>
---

Monsieur Lionel ROPERT informe, que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid et des règles applicables en de telles situations, la séance est également en visio-conférence pour les élus qui ne peuvent venir sur place.

Elle est également retransmise en direct sur Facebook.

Il y a 3 personnes en visio : Rachel DUQUESNEL, Hugo QUILLERÉ et Laurent FOUCAULT jusqu'à 19h15.

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Monsieur Lionel ROPERT : « Avez-vous des questions par rapport au dernier PV ? »

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lionel ROPERT : « 1<sup>ère</sup> session de l'année donc il est de tradition de souhaiter les vœux à tous ceux qu'on n'a pas vus, on est encore en janvier, donc bonne année 2022 à vous toutes et à vous tous. »

## Vote des taux d'imposition 2022

Comme indiqué lors de la présentation des orientations budgétaires, les résultats positifs des derniers exercices et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettent l'équilibre du budget sans recours à la hausse des taux d'imposition.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Madame Sylvie GASCHARD, adjointe aux finances, propose au conseil municipal de maintenir, pour 2022, les taux d'imposition comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.65 % + 15.26 % soit 33.91 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.80 %**

Monsieur Lionel ROPERT : « Vote traditionnel du 1<sup>er</sup> conseil de l'année. Ce sont des taux qui sont inchangés depuis plusieurs années. »

Madame Sylvie MONNET : « La part départemental est-elle toujours intégrée ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui elle est bien intégrée. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition de l'année dernière.**

## Autorisation de dépenses dans la limite d'un quart des crédits votés l'an passé

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars après connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

OPERATION	ARTICLE	Crédits votés 2021	Montant autorisé dans la limite d'1/4 avant le BP 2022
20- VOIRIE	2315	531 200 €	132 800 €
22 – MOBILIER URBAIN	2188	10 435 €	2 608 €
	2315	50 000 €	12 500 €
26- COMPLEXE SPORTIF	2158	42 612 €	10 653 €
27- ACQUISITION DE MATERIELS	2182	104 840 €	26 210 €
	2184	8 390 €	2 097 €
	2188	7 516 €	1 879 €
28- INFORMATIQUE	2183	26 476 €	6 619 €
30- TRAVAUX SUR BATIMENTS	2315	147 540 €	36 885 €
33- ACQUISITIONS FONCIERES	2115	90 000 €	22 500 €
38- AMENAGEMENT DU VALVERT	2312	40 000 €	10 000 €
41- VESTIAIRES SPORTIFS	2313	27 000 €	6 750 €
42- CIMETIERE	2312	20 000 €	5 000 €

### Subventions – Année 2022

#### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES

**Madame Sylvie GASCHARD** précise que les associations qui sollicitent une subvention, doivent adresser en mairie un dossier complet (bilan, soldes bancaires).

**Madame Sylvie GASCHARD** donne lecture des propositions de subvention faites par la commission des finances.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions pour l'année 2021 proposées par la commission finances :**

**Associations d'utilité publique**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Subventions 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
Croix d'Or Morbihannaise-alcool assistance	55€	55€	55€	55€
Ligue contre le cancer – Vannes	55 €	55 €	55 €	55 €
S.O.S. Mucoviscidose	55 €	55 €	55 €	55 €
Association française contre les Myopathies	55 €	55 €	55 €	55 €
Afsep (Sclérose en plaques)	55 €	55 €	55 €	55 €
Association des malades cardio-vasculaires 56	55 €	55 €	55 €	55 €
Radio Bro Gwened	55 €	55 €	55 €	55 €
ATES	55 €	55 €	55 €	55 €
Papillons Blancs du Morbihan – ADAPEI	55 €	55 €	55 €	55 €
Association d'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés AIPSH	55 €	55 €	55 €	55 €
Les Blouses Roses	100 €	100 €	100 €	100 €
J.A.L.M.A.V. Morbihan	55 €	55 €	55 €	55 €
Secours catholique	150 €	150 €	150 €	150 €
Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers	55 €	55 €	55 €	55 €
Banque alimentaire	900 €	900 €	900 €	900 €
Les Restos du Cœur	600 €	600 €	600 €	600 €

## Associations noyales

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Propositions 2022
Club des Supporters des Moutons Blancs	160 €	160 €	160 €	160 €
Troupe de l'Hermine noyale	Pas de demande pour 2019	Pas de demande pour 2020	Pas de demande pour 2021	Pas de demande pour 2022
Amis de Noyal-Pontivy	Pas de demande pour 2019	Pas de demande pour 2020	Pas de demande pour 2021	Pas de demande pour 2022
L'Art dans les Chapelles (montant fixé par l'association)	1 117.73 €	1 114.82 €	Montant fixé par l'association	Montant fixé par l'association
Association philatélique et cartophile du pays de Rohan	115 €	115 €	115 €	115 €
Club « Fil et Aiguille »	150 €	150 €	150 €	150 €
Association de quartiers	600 €	600 €	600 €	600 €
Société des Chasseurs (+ subvention : destruction des ragondins)	610 €	610 €	610 €	610 €
APEL école privée Sainte-Noyale	160 €	160 €	160 €	160 €
Amicale Laïque de l'école Françoise Dolto	160 €	160 €	160 €	160 €
Anim Noal	500 €	500 €	500 €	500 €
Comité des Fêtes de Saint-Arnould	300 €	300 €	300 €	300 €
Amicale des sapeurs-pompier	300 €	300 €	300 €	300 €
Vétérans Pompier (5 agents)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Amicale des Donneurs de Sang – NOYAL-PONTIVY	160 €	160 €	160 €	160 €
Amicale des Retraités de NOYAL- PONTIVY	500 €	500 €	500 €	500 €
La Boule noyale			500 €	500 €
F.N.A.C.A. – NOYAL-PONTIVY	90 €	90 €	90 €	90 €
ANOC (association noyale organisation courses cyclistes)	400 €	400 €	400 €	400 €
Association des Pêcheurs à la ligne	305 €	305 €	305 €	305 €
Sauvegarde des abeilles bretonnes (ACBSAB) 0.10 €/habitant	380 €	380 €	380 €	380 €
Voyages d'études, stages à l'étranger pour les jeunes de – de 25 ans (les études poursuivies à l'étranger ne sont pas subventionnées par la commune. Nécessité d'une convention de stage)	100 €/jeune	100 €/jeune	100 €/jeune	100 €/jeune
Tournoi International de Guerlédan	500 €	500 €	500 €	500 €
Demande exceptionnelle ou création d'association	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Subvention versée pour location de chapiteau (sur facture acquittée présentée par l'association)	12 000 €	12 000 €		

## 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives noyales sont subventionnées en fonction des critères définis ci-dessous :

- Par licencié senior hors commune : 4.20 €
- Par licencié senior de la commune ou jeune hors commune : 8.40 €
- Par licencié jeune noyalais (jusqu'à 17 ans inclus) : 24,00 €

**La commission des sports propose au conseil municipal de reconduire ces modalités de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2022.**

**Pour information : montants des subventions versées par association et montants proposés pour 2022 :**

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
Moutons Blancs							
Section football	4 476.60 €	4 520.40 €	4 299.60 €	4 392.60 €	4353.60 €	4381.00 €	4381.00 €
Section basket	2 036.40 €	1 889.40 €	1 916.40 €	1 683.00 €	1567.20 €	1 608.00 €	1 608.00 €
Section patinage	1 396.20 €	1 732.20 €	1 992.00 €	2 013.60 €	2029.80 €	2029.80 €	933.00 €
Section gymnastique féminine	483.00 €	436.80 €	449.40 €	457.80 €	432.60 €	432.60 €	432.60 €
Tennis club noyalais	884.40 €	903.60 €	903.60 €	903.60 €	903.60 €	903.60 €	0 €
Le Guidon noyalais	176.40 €	155.40 €	151.20 €	126.00 €	100.80 €	100.80 €	100.80 €
A.D.N. course à pied	838.20 €	788.40 €	718.20 €	722.40 €	893.40 €	893.40 €	893.40 €
Judo club noyalais	495.00 €	570.00 €	588.60 €	401.40 €	412.80 €	421.20 €	507.00 €
Badminton club noyalais	859.20 €	639.00 €	591.60 €	549.60 €	571.80 €	571.80 €	571.80 €
La Rando noyalaise	176.40 €	163.80 €	142.80 €	126.00 €	126.00 €	151.20 €	159.60 €
Evi' danse	1 312.80 €	1 130.40 €	1 689.00 €	1611.60 €	1495.20 €	1 495.20 €	1 495.20 €
Le Palet noyalais	628.80 €	727.20 €	679.20 €	559.20 €	589.80 €	589.80 €	589.80 €

**Total général 11 672.20 €**

Monsieur Lionel ROPERT : « Juste avant de revenir et de débattre sur les subventions, je vais juste revenir sur les 2ers bordereaux. On n'a pas forcément l'habitude avec la visio, je ne me suis pas rapproché des 3 qui étaient en visio. Est-ce que vous avez des questions et est ce vous étiez contre ? »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est bon pour moi. »

Monsieur Hugo QUILLERÉ : « C'est bon aussi. »

Madame Rachel DUQUESNEL : « C'est bon également pour moi. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Concernant les subventions de l'année 2022, on peut faire quelques petits commentaires sur certaines. Pour les associations de quartier, vous voyez une proposition à 600 €. C'est une enveloppe globale c'est-à-dire que s'il y a 10 associations de quartier qui se font, elles ont tous une petite subvention qui couvre souvent l'assurance, c'est un montant de 75 € par association de quartier mais on met une enveloppe de 600 € par rapport au nombre d'associations de quartier qui existe. Pour la société de chasse, il y a 610 € mais en fait il y a 305 pour la société de chasse et 305 € pour la destruction des ragondins. C'est 2 fois 305. Sur la demande exceptionnelle ou la création d'association, c'est si une association devait se créer dans l'année donc il y a une enveloppe de 3000 € pour les aider à démarrer. Concernant les associations sportives, cela a été soumis et accepté en commission des sports de maintenir le même montant que l'année dernière. Si des associations perdent des adhérents, on maintient le montant de l'année dernière vu les conditions, c'est un effort que la commune fait pour maintenir ses associations à flot et qui n'ont pas pu faire de manifestations. Dedans nous avons le tennis club noyalais qui passe à 0 puisque le tennis club de Noyal n'existe plus. C'est le TC Pondi. Je me suis entretenu avec les dirigeants du TC Pondi pour leur expliquer qu'on ne pouvait plus rentrer dans ce calcul-là car ce n'est plus une association noyalaïse pure et dure avec des gens de l'extérieur. On doit se rencontrer avec eux parce qu'ils apportent aussi des cours. On va se revoir avec les dirigeants du TC Pondi. J'avais une question sur la section patinage où on a mis 933 €, c'est une discussion qu'on a eue au moment de la commission sports au lieu de 2 029 € l'année dernière. Sylvie a parlé au nom de l'association, de dire que pour le patin, vous ne preniez pas la subvention de l'année dernière, vous ne preniez que la partie du nombre de licenciés. C'est ça Sylvie ? Je veux faire cet éclaircissement avant le vote. »

Madame Sylvie MONNET : « Oui. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Je me pose juste la question comme j'ai vu dans la presse que le bureau a changé, c'est aussi l'avis du bureau ou faut-il qu'on le demande quand même. Je sais que tu étais encore bien dedans, je ne m'inquiète pas. »

Madame Sylvie MONNET : « Je termine l'année en binôme avec le nouveau président. Tu as vu nos comptes. On est largement bénéficiaires. On a déjà remboursé nos adhérents l'année dernière, il y a 2 ans aussi. On ne va donc pas s'amuser à rembourser. »

Madame Sylvie MONNET : « J'ai vu qu'il n'y avait pas d'enveloppe pour les chapiteaux. Pour Les Amis du Verger, nous avons un chapiteau. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On la sortit de là car ce n'est pas une subvention versée aux associations. Ça rentre dans le coût de fonctionnement. Comme vous, une fois que vous avez loué le chapiteau, vous avez la facture du prestataire et donc vous la redemandez à la commune et donc on ne le rentre pas là. On n'est à peu près dans les mêmes montants si les activités reprennent, on arrivera aux alentours de 12 000 € à l'année. »

Madame Nelly GANIVET : « J'ai juste une remarque. Vous dites « la commission des finances propose ... » aurai-je loupé une commission ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non ce n'est pas la commission des finances, c'est la commission des sports qui a validé les sommes. On est passé par la commission de sports et pas par la commission finances. C'est écrit comme ça. C'est la commission finances qui propose ça ce soir, les subventions reviennent dans le bastion de la commission finances mais en fait c'est sur proposition de la commission des sports. »

Madame Sylvie MONNET : « On aurait pu augmenter les subventions en tenant compte du coût de l'inflation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On n'en a pas tenu compte. Ces montants-là sont restés stables depuis plusieurs années, des années avec de l'inflation. Mais effectivement on pourra se poser la question. Je crois qu'il y a eu la banque alimentaire et les restos du cœur qui ont été réévalués il y a quelques années. Après le reste n'a pas été réévalué, vous voyez bien depuis au moins 4 ans. Mais ça pourra se poser la question car tout le monde a plus de besoins et pourquoi se dire 10 % d'augmentation. On sait que sur le budget au final, ça fera 10 %. La question sera à se poser. »

Madame Sylvie MONNET : « On pourrait augmenter de 3 % comme l'inflation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça fait combien 3 % ? Ça fait 1.5 € pour certaines associations. On reverra ça l'année prochaine et pour les 55 les arrondir à 60 €. Ça ne fera pas un budget énorme. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les subventions aux associations présentées ci-dessus.**

2	<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
---	-------------------------

### **Mise en place du contrat d'engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).



Monsieur Lionel ROPERT : « On est obligé de mettre en place ce contrat par rapport à la régie qu'on a récupérée sur le centre de loisirs. Cela nous permettra de recruter des animateurs qui seront stagiaires BAFA, donc qui n'ont pas le BAFA, et de pouvoir les rémunérer à la journée et à un montant supérieur à ce qu'il y a et inférieur au montant de quelqu'un qui est titulaire du BAFA. C'est une régularisation pour pouvoir embaucher dans ces conditions-là, il faut passer par ce contrat d'engagement éducatif. Ça découle de la régie qui est revenue à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
AUTORISE la création du contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les animateurs stagiaires BAFA à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.**

**Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels  
sur des emplois nom permanents pour faire face à un  
accroissement saisonnier d'activités  
**(en application de l'article 3-I-2 de la loi N°84-53 du 26  
janvier 1984)****

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et des mercredis durant la période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la gestion de groupes d'enfants et la gestion d'activités en recrutant des animateurs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur Lionel ROPERT : « On est dans la même ligne que la délibération précédente. C'est d'autoriser si on a beaucoup d'enfants au centre de loisirs, de pouvoir faire des recrutements et d'autoriser cela sur toute l'année suite à un accroissement. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Participation pour les fournitures scolaires et activités pédagogiques des écoles**

Depuis 6 ans, ces participations sont respectivement par **élève noyalais** de 28 € pour les fournitures scolaires et de 28 € pour les activités pédagogiques.

Le forfait pour les fournitures scolaires est maintenu à 28 €/élève noyalais pour l'année 2022 soit :

2 856 € pour l'école Françoise Dolto (102 élèves x 28 €)

5 068 € pour l'école Sainte Noyale (181 élèves x 28 €)

Les mêmes montants sont versés pour les activités pédagogiques.

(soit un total de 15 848 € pour l'année pour les 2 écoles pour les fournitures et les activités pédagogiques).

Madame Sylvie MONNET : « On aurait pu augmenter le forfait par rapport à l'inflation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On n'a pas eu la demande des écoles, qui pourraient demander à réévaluer. Pas de demande d'aucune des écoles. On ne leur a pas non plus proposer. On n'a pas appliqué d'inflation non plus. Ce montant est forfaitaire depuis 6 ans, il n'y a jamais eu de réajustement. Pour cette année, je propose que l'on reste que 28 € mais ce sera à débattre en commission scolaire pour l'année prochaine pour réévaluer ce montant qui est effectivement, avec l'inflation, pourrait se justifier. »

**Le conseil municipal, après en délibéré valide le montant de la participation forfaitaire pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques pour chacune des 2 écoles.**

### **Avenant au contrat d'association de l'école privée**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant le contrat passé avec l'école privée afin d'actualiser le montant versé en fonction du coût de l'élève de l'école publique.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses de fonctionnement. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumées par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Conformément à l'application du contrat d'association signé en date du 25 mars 1999 et en application de la circulaire du 15 février 2012 régissant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, Il est proposé, comme l'an passé de verser une participation différenciée par élève résidant sur la commune, scolarisé en maternelle et en élémentaire à l'école privée Sainte-Noyale

Ce coût s'établira pour l'année 2022 à :

- 1 281.48 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en maternelle (74 enfants noyalais au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- 334.80 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en élémentaire (107 enfants noyalais au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Le montant des contributions pour l'année 2022 sera de **130 652.96 €**, versé trimestriellement.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une délibération qui est tous les ans. C'est l'avenant. Vous avez eu dans les documents le coût d'un élève qui cette année, est un peu moindre. Le coût d'un élève de l'école Françoise Dolto est rétribué à l'équivalent à chaque élève de l'école Sainte-Noyale par le contrat d'association. Le montant s'élèvera à 130 652.96 € pour l'année 2022. »

Madame Sylvie MONNET signale une erreur dans le nombre d'enfants de l'école publique sur le tableau communiqué. Il est confirmé 102 enfants noyalais (106 au total : 4 enfants de l'extérieur (3 en maternelle et 1 en élémentaire). Cela ne change pas le montant. : « On aurait pu augmenter le forfait par rapport à l'inflation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non c'est réglementé par le contrat d'association. »

Madame Sylvie MONNET : « Oui, oui d'accord, excusez-moi ! »

Monsieur Lionel ROPERT : « Toutes les questions sont bonnes à poser. On n'a pas le choix. »

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- fixer pour l'année 2022 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à **1 281.48 €** par élève en maternelle domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy et à **334.80 €** par élève en élémentaire domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy
- inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022 ;
- autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Renouvellement de la convention relative au fonctionnement  
du service commun « Instruction du droit des sols »**

Monsieur l'adjoint au maire expose ce qui suit :

Le service commun « instruction du droit des sols », créé par délibération du 9 décembre 2014, instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Quelques modifications interviennent dans la convention initiale, du fait de l'application du PLUi ou la suppression de certaines clauses liées à la non-exécution ou de l'évolution de certaines missions ou procédures d'instruction (contrôle des récolements, ...).

Compte tenu de la charge du service qui a augmenté au fil du temps, le nombre d'agents est passé à 4 depuis mai 2021.

Pour ce qui concerne le financement du service, il est proposé de modifier le mode de financement pour davantage tenir compte de la réalité. Ainsi, ce service sera désormais financé en affectant le coût du service (50% des charges de personnel) au nombre d'actes pondérés (dits unités d'œuvre), sans passer par l'attribution de compensation.

Ce montant interviendra tous les ans après calcul du coût du service rapporté au nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune. En 2022, une étape intermédiaire permettra de modifier l'impact de la charge jusqu'alors prise en charge par le biais de l'attribution de compensation, après passage en CLECT. Ce nouveau dispositif s'appliquera donc réellement en 2023, sauf pour les communes qui l'intégreront au 1er janvier 2022.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est de poursuivre une adhésion qui existe. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant l'instruction du droit des sols, le service instructeur est à Py CC. Il n'y a plus de service instructeur dans les communes et donc c'est un renouvellement de l'adhésion. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de poursuivre son adhésion au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1er janvier 2022,**
- **Autorise le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.**

## **Modification des statuts de Pontivy Communauté**

Par délibération n°08-CC131221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérand-Croixanvec au 1er janvier 2022, et d'autoriser d'autre part Pontivy Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4 4 du code général des collectivités territoriales, à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Monsieur Lionel ROPERT : « Cette délibération découle de la création de la commune nouvelle de St Gérand Croixanvec. On est obligé de modifier les statuts de Py CC pour faire rentrer cette nouvelle commune et ressortir St Gérand et Croixanvec en tant que commune telle qu'elles étaient jusqu'au 31 décembre. C'est de l'administratif mais il faut que toutes les communes y adhèrent. »

**Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE les modifications statutaires telles que proposées aux articles 1, 4 et 8.17 ;**
- ✓ **APPROUVE les statuts de la communauté de communes ainsi et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

### **Service commun « assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - Renouvellement de la convention**

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15 mars 2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui définit les conditions de mise en œuvre des services communs non liés à une compétence transférée dans un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un service qui existe, c'est le renouvellement de la convention. C'est un service que la commune utilise bien, qui nous rend service pour les programmes de voirie. »

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;**

✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

<p><b><u>Formation d'un groupement de commandes de 3 lots pour la passation d'un marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires – Programme 2022/2024</u></b></p>
---

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention,

Par délibération du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour la période 2022-2024, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots :

✓ Lot 1 : Groupement A – Saint-Gonnéry, Gueltas, Radenac et Rohan,

- ✓ Lot 2 : Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint Connec, Saint Gérard,
- ✓ Lot 3 : Groupement C : Guern, Malguénac, Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien et Sifiac.

Le montant global maximal des dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

↳ LOT 1 – GROUPEMENT A

	Maximum en € HT
Commune de Saint Gonnéry	65 000 €
Commune de Gueltas	125 000 €
Commune de Radenac	75 000 €
Commune de Rohan	125 000 €
Montant total maximum annuel du lot 1	390 000 €

↳ LOT 2 - GROUPEMENT B

	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	70 000 €
Commune de Kergrist	100 000 €
Commune de Neulliac	80 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	210 000 €
Commune de Saint-Aignan	100 000 €
Commune de Saint-Connec	40 000 €
Commune de Saint-Gérard	160 000 €
Montant total maximum annuel du lot 2	760 000 €

↳ LOT 3 - GROUPEMENT C

	Maximum en € HT
Commune de Guern	125 000 €
Commune de Malguénac	100 000 €
Commune de Cléguérec	145 000 €
Commune de Saint Thuriau	100 000 €
Commune de Séglien	140 000 €
Commune de Sifiac	45 000 €
Montant total maximum annuel du lot 3	655 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois une année soit 36 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- ✓ La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- ✓ Les missions assignées au coordonnateur
- ✓ La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- ✓ Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- ✓ Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- ✓ la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- ✓ la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- ✓ chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Monsieur Lionel ROPERT : « Pour compléter cette délibération, il faut un membre suppléant, qui est un membre de la CAO de la commune, pour nous représenter au niveau de la CAO de Py CC, vu que Henri est adjoint à la voirie et fait partie des membres de la CAO, je vous propose de mettre Henri en tant que suppléant de cette commission à PY CC et donc, moi en tant que titulaire. »

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la création un groupement de commandes avec 3 lots tel que détaillé ci -dessus**
- **APPROUVE la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **PROCEDE à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :**

**Membre titulaire : le Maire de la commune**

**Membre suppléant : Henri DOMBROWSKI**

- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**



### **Création du lotissement communal**

Compte tenu de la vente rapide du dernier en cours (Le Clos de La Madeleine), il est opportun d'envisager très rapidement la création d'un nouveau lotissement communal afin de répondre à la demande.

Le terrain cadastré ZV N°1 au lieu-dit « Le Château d'eau » d'environ 15 000 m<sup>2</sup> semble répondre parfaitement au futur projet.

Il jouxte le lotissement Porh Person 2 et appartient à la commune.

Monsieur l'adjoint rappelle que ce projet de lotissement intervient pour plusieurs raisons :

- ne pas laisser des terrains constructibles nus proches du centre-bourg
- répondre à la demande
- proposer des lots constructibles viabilisés proches du centre-bourg

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements communaux doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA sur marge sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. Pour mémoire, la commune devient « collecteur de la TVA » pour le compte de l'Etat.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5% du prix de vente TTC (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise
- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées
- elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Monsieur Lionel ROPERT : « Par cette délibération, on crée un nouveau lotissement communal, vu que le 1<sup>er</sup> est en trains de partir. Il reste 2 lots aujourd'hui en pré-réservation. Il faut le faire au plus vite pour avoir une continuité de l'offre, pour qu'il n'y ait pas de blocage à un moment ou un autre. Le choix de ce Porh Person 3, nous avons

déjà la parcelle et le nom, c'est pour démarrer à la suite de l'autre. Après il y aura forcément des noms de rue qui seront mises à l'intérieur. C'est souvent la question : on ne saura pas si on est dans le 1, 2 ou 3 mais après il y a les noms de rue à l'intérieur des lotissements. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est un terrain que l'ancienne municipalité a acheté en zone agricole. Il est passé en constructible avec le PLUi ? C'est donc une belle opération. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui c'est effectivement une très bonne opération. Merci Michel ! »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création du lotissement communal**
- **APPROUVE la dénomination « Porh Person 3 »**
- **APPROUVE le principe de TVA sur marge sur la totalité en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement**
- **APPROUVE le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5% du prix TTC du lot choisi**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire**

**Rétrocession dans le domaine public de la rue des Hortensias**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Monsieur l'adjoint au maire expose au conseil municipal qu'il convient d'intégrer 2 voies dans le domaine public, les travaux étant achevés.

Il s'agit de la rue des Hortensias qui dessert les lots du lotissement communal « Résidence du Manoir », parcelles cadastrées AB N°572 pour 859 m<sup>2</sup> et AB N°578 pour 499 m<sup>2</sup>.

Ces 2 voies seront classées dans la voirie communale.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est pour ramener ces 2 rues sur le domaine public. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **PRÉCISE** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- ✓ **DEMANDE** le classement de ces voies dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- ✓ **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est à présent épuisé, nous avons reçu des questions de la part de l'équipe « Unis pour réussir Noyal-Pontivy »

### **Toiture de la salle Perceval**

*« Lors de la cérémonie des vœux, vous avez annoncé la réfection de la toiture de la salle Perceval : « Une étude a été faite en 2021 afin d'intégrer des panneaux photovoltaïques. Cette option n'apporte aucune rentabilité, la toiture de la salle Perceval sera donc remplacée à l'identique. »*

*Pouvez-vous chiffrer les deux options pour expliquer votre choix ? »*

Monsieur Laurent NICOLAS : « Compte tenu de la surface en toiture, nous avons envisagé d'installer un champ de panneaux photovoltaïques sur la partie ouest de la toiture bac acier du complexe sportif. Via Morbihan Energies, on a établi une note d'opportunité : la surface de panneaux installées serait de l'ordre de 490 m<sup>2</sup> et la production annuelle serait équivalente à 96 000 Kwh, production relativement faible notamment du fait de l'orientation du bâtiment qui est plein ouest et également de l'inclinaison de la toiture. Le fait qu'on soit plein ouest, il faudrait une inclinaison entre 30 et 45 ° alors que là on est plutôt inférieur à 30 °. Concernant la valorisation de l'électricité produite compte tenu de la faible consommation électrique du bâtiment, il est envisagé une installation avec revente totale. La totalité de la production serait revendue et réinjectée sur le réseau public de distribution d'électricité. L'investissement serait de 93 000 € comprenant la fourniture et la pose du matériel, les frais d'études. Il y a un coefficient d'incertitude qui est mis à 5 %. Les frais d'exploitation (renouvellement des onduleurs, frais de comptage, maintenance, entretien d'installations, frais de gestion) seraient de l'ordre de 3 175 € HT par an. Le calcul de retour sur investissement est établi sur 20 ans donc 3 175 € x 20 pour avoir le bilan total. Les coûts seraient supportés par Morbihan Energies. Le temps de retour sur investissement calculé est de 17 ans avec un bénéfice prévisionnel de 25 300 € HT sur 20 ans répartis entre la collectivité et Morbihan Energies, donc 50 % chacun, soit un bénéfice de 12 650 € sur 20 ans pour la commune. Pour que la réalisation soit possible, la commune doit réaliser à sa charge une étude de structure afin de s'assurer que le bâtiment puisse accueillir cette centrale panneaux photovoltaïques (chaque m<sup>2</sup> représente 17 kg supplémentaire. Depuis 2010, les bâtiments sont construits sur des normes beaucoup plus élevées qu'auparavant. Si le bâtiment avait été construit après 2010, il n'y aurait pas eu de souci en termes de structure. Statistiquement pour les bâtiments de cette âge-là, il y a de fortes chances que l'on soit obligé de renforcer la structure. En général c'est entre 10 et 35 € du m<sup>2</sup>. Si on fait le calcul, on arrive entre 10 000 et 30 000 € pour le bâtiment, il faut ajouter à cela des frais d'études

(2 200€ pour le déplacement, les relevés sur place, mise à jour des plans, calculs), derrière chiffre, il faut également faire une étude de renfort, environ 1 000 € de façon à ce qu'on puisse transmettre un cahier des charges aux sociétés qui pourraient travailler sur la partie charpente. Au final, sur 20 ans, le retour sur investissement est plutôt négatif. J'ai contacté un bureau d'études avec qui Morbihan Energies travaille. Les données chiffrées m'ont été données par ce bureau d'études. Je suis en contact avec Monsieur L'HOTELLIER de EPDR, porteur du projet éolien qui potentiellement pourrait peut-être financer les études liées à ce qui tourne autour des économies d'énergie et la transition énergétique. Si on a l'opportunité d'avoir un financement de la partie études, pourquoi pas le faire sachant que la probabilité d'avoir un projet bénéficiaire financièrement, on est plutôt dans l'optique de ne pas mettre de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment. La durée de vie d'un panneau dans les études est sur 20 ans. Sur l'éolien ou le photovoltaïque, ils partent sur une base de 20 ans pour ne pas prendre trop de risques. A contrario sur l'école Françoise Dolto, le projet était plein sud et on n'avait pas de structure de charpente à modifier puisque la charpente était à refaire. L'autre point important c'est le raccordement au réseau EDF. La puissance installée dans la salle est nettement inférieure à la puissance qui sera à réinjectée plus tard si on mettait des panneaux. Le dimensionnement de l'alimentation électrique, liaison entre le réseau et le bâtiment n'est pas suffisamment dimensionnée pour pouvoir réinjecter l'ensemble de la puissance électrique qui sera fournie par les panneaux. Aujourd'hui la production majeure a lieu l'été et ne correspond pas du tout à notre production sur l'ensemble du complexe Artus. Sur des projets de ce type, on est en revente totale. Un projet pour qu'il soit rentable aujourd'hui, il faut être en auto-consommation. Morbihan Energies intègre énormément de champs photovoltaïques sur le secteur intègre toutes ces données dans leurs études. On n'est pas fermé, mais mettre 20 à 30 000 € dans un projet qui ne rapportera rien à la commune, si ce n'est de travailler en faveur de la transition énergétique. Quand on compare ce projet par rapport à l'éolien, si on prend les chiffres, on est à 96 MWh à l'année. Une éolien produit 2.5 MWh. Ça veut dire quand 40 h de fonctionnement d'une éolienne, on va couvrir l'équivalent des 490 m<sup>2</sup> de la surface totale de la toiture. »

---

Monsieur Lionel ROPERT : « Monsieur L'HOTELLIER souhaite mettre en place une commission de suivi sur le site de Kerlaizan. Il propose que des élus de Noyal-Pontivy et de Gueltas et des non-élus pour faire un comité de suivi, voir comment informer les gens au fur et à mesure de l'avancée du projet. Forcément je lui ai dit que je voyais ça d'un bon œil. La 1ère réunion a été décidée en mairie de Gueltas le mardi 1<sup>er</sup> février à 14h. Est-ce certains élus souhaiteraient participer à ce comité de suivi ?

Sont intéressés : Michel HARNOIS, Laurent NICOLAS, Patrice CORBEL

C'est une bonne initiative commune aux 2 communes avec Gueltas avec qui on a travaillé sur le sujet. »

Il est prévu une visite du site de production de la méthanisation pour les élus le 24 mars à 18h.

---

Le prochain conseil municipal pour le DOB est prévu le lundi 21 février 2022 à 18h30 »

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée